

2022/01

Compte rendu N° 01

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

D.2022-01 Vote du compte de gestion 2021.....	2
D.2022-02 Vote du compte administratif 2021.....	3
D.2022-03 Affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022.....	4
D.2022-04 Construction d'un gymnase – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Miélan-Marciac – Modifications en plus-value et moins-value.....	5
D.2022-05 Organisation du travail et mise en conformité des 1607H.....	7
D.2022-06 Protection sociale complémentaire.....	11
D.2021-07 Convention d'occupation privative du domaine public – restaurant La Péniche.....	12
D.2021-08 Convention cadre de partenariat avec le lycée d'enseignement professionnel de Riscle pour la mise en œuvre de chantiers école pédagogique.....	13
D.2022-09 Convention de mise à disposition temporaire de l'orgue de l'église de Marciac à la paroisse de St Roch d'Arros Baïse.....	14
D.2022-10 Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.....	14
D.2022-11 Demande d'adhésion de la commune de Courties au SIVOM Miélan-Marciac.....	16
D.2022-12 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire	17

Questions Diverses.

Convocation du Conseil Municipal du :	10/03/2022
Date d'affichage du :	10/03/2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Jean-Luc MEILLON, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Thierry LAFFOURCADE, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉES : Mmes Dominique DUMONT, Géraldine PERY, Corine BARRERE, Elodie BONNEMAISON.

PROCURATIONS : Mme Dominique DUMONT a donné procuration à M. Jean-Luc MEILLON, Mme Géraldine PÉRY a donné procuration à Mme Carine GUILLET, Mme Elodie BONNEMAISON a donné procuration à M. Jérôme DELESALLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Aurélien ARTUS.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

D.2022-01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que le compte est exact.**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Approuve à l'unanimité de ses membres présents le compte de gestion 2021.

Monsieur Jean-Luc MEILLON, Maire-Adjoint prend la Présidence de l'assemblée

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Luc MEILLON, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉES : Mmes Dominique DUMONT, Géraldine PERY, Elodie BONNEMAISON.

PROCURATIONS : Mme Dominique DUMONT a donné procuration à M. Jean-Luc MEILLON, Mme Géraldine PÉRY a donné procuration à Mme Carine GUILLET, Mme Elodie BONNEMAISON a donné procuration à M. Jérôme DELESALLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Aurélien ARTUS.

D.2022-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire,

le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEILLON, Maire-Adjoint, vote et approuve à l'unanimité,

le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévues	4 785 032,86
	Réalisées	1 703 884,80
	Restes à réaliser	691 657,00
Recettes	Prévues	4 785 032,86
	Réalisées	1 780 619,99
	Restes à réaliser	661 207,00
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévues	2 345 178,86
	Réalisées	1 265 130,38
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévues	2 345 178,86
	Réalisées	2 301 063,57
	Restes à réaliser	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : 76 735,19 (Excédent)
Fonctionnement : 1 035 933,19 (Excédent)
Résultat Global : 1 112 668,38 (Excédent)

Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire reprend la Présidence de l'assemblée

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Jean-Luc MEILLON, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉES : Mmes Dominique DUMONT, Géraldine PERY, Elodie BONNEMAISON.

PROCURATIONS : Mme Dominique DUMONT a donné procuration à M. Jean-Luc MEILLON, Mme Géraldine PÉRY a donné procuration à Mme Carine GUILLET, Mme Elodie BONNEMAISON a donné procuration à M. Jérôme DELESALLE.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Aurélien ARTUS.

D.2022-03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC à l'unanimité,
Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats conformement au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021		232 629,88
qui est égal au compte 12 " Résultat de l'exercice " figurant au compte de gestion		
- Report à nouveau (excédent reporté de 2020)		803 303,31
Solde créditeur " 110 " ou débiteur " 119 " du compte de gestion		
Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	1 035 933,19

Section d'Investissement

- Solde d'exécution		C	76 735,19				
avec les résultats antérieurs							
- Solde des restes à réaliser	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">691 657</td> <td style="text-align: center;">661 207</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Recettes	691 657	661 207	D	- 30 450,00
Dépenses	Recettes						
691 657	661 207						
- Excédent de financement total	(Excédent)	E = C + D	46 285,19				

décide d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 106 " excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de :

au moins égal à E
0

2°) le surplus (A+ B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 " Excédent de fonctionnement reporté ".

1 035 933,19

3°) le résultat d'investissement reporté est porté sur la ligne budgétaire 001 " Excédent d'investissement reporté ".

76 735,19

D.2022-04 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIVOM DE MIÉLAN-MARCIAC – MODIFICATIONS EN PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu la délibération N°2018-13 en date du 27 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase au SIVOM de Miélan Marcillac.

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en date du 09 août 2018 et modifiée suivant avenant N°01 en date du 06 novembre 2019.

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°2019-61 en date du 23 septembre 2019 et N°2019-63 en date du 14 octobre 2019 confiant au conseil d'administration du SIVOM de Miélan Marcillac l'autorisation d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Marché à Procédure Adaptée		Entreprises retenues	Montant total HT des travaux
LOT 01	Gros Œuvre	DESPAUX	297420,39
LOT 02	Charpente	TROISEL	552076,55
LOT 03	Menuiseries ext	SAS DAZEAS	68009,12
LOT 04	Plâtrerie	EURL JUGUES	48253,98
LOT 05	Peintures ex in	MARQUE	30498,58
LOT 06	Carrelage faïence	SARL LARY	16167,52
LOT 07	Enduits de façades	BENNIS	16748,25
LOT 08	Étanchéité		
LOT 09	Sols souples	ART DAN	55379,00
LOT 10	Équipements sportifs	URBASPORT	76062,00
LOT 11	Électricité	SARL BAJON	91865,76
LOT 12	Plomberie	APICS	35772,25
LOT 13	Chauffage	SEDB	81840,00
LOT 14	VRD	MALET/ACCHINI	232245,17
		TOTAL PROJET	1602338,57

Vu la délibération N°2020-56 en date du 03 novembre 2020 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marcillac à permettre à son Président de signer la modification N°01 en moins-value – lot N°01 gros œuvre

avec l'entreprise DESPAUX pour un montant de 7073,50 € HT,

Vu la délibération N°2021-07 en date du 15 mars 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°02 en plus-value – lot N°02 charpentes attribué à l'entreprise TROISEL pour un montant de 2000,00 € HT,

Vu la délibération N°2021-16 en date du 12 avril 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°03 en plus-value – lot N°10 équipements sportifs attribué à l'entreprise URBASPORT pour un montant de 26 665,00 € HT,

Vu la délibération N° 2021-21 en date du 03 juin 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°04 en plus-value – lot N°02 charpentes avec l'entreprise TROISEL pour un montant de 7 485,00 € HT

Vu la délibération N° 2021-54 en date du 13 décembre 2021 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°05 en plus-value – lot N°06 carrelage avec l'entreprise LARY pour un montant de 5 478,00 € HT et la modification N°06 en plus-value – lot N°14 VRD avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 31 168,59 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à différentes réunions techniques hebdomadaires de chantier et sur sa demande, M. Jean-Benoît ROUX, architecte en charge du suivi de l'opération des travaux de construction du gymnase a sollicité ;

- D'une part, l'entreprise DESPAUX titulaire du lot N°01 gros œuvre afin d'effectuer ;
 - une régularisation de la modification N°01 en moins-value concernant la quantité de béton des fondations pour un montant de 6425,30 € au lieu de 7073,50 € HT comme constaté en date du 03 novembre 2020,
 - une modification N°07 pour un avenant en moins-value concernant l'absence de réalisation du sol des douches du gymnase pour un montant de 6163,00 € HT,
 - une modification N°08 pour un avenant en plus-value concernant les travaux de mise en place d'une rampe d'accès à la chaufferie pour un montant de 634,20 € HT
- D'autre part, l'entreprise LARY titulaire du lot N°06 carrelage afin qu'un devis en plus-value soit réalisé pour assurer la réalisation des crédences de la kitchenette et de l'infirmierie pour un montant de 116,03 € HT,

Sur ce rapport, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le conseil d'administration du SIVOM de Miélan Marciac à permettre à son Président de signer les modifications précédemment énoncées.

Il précise que le montant du marché de travaux du gymnase s'élèvera après validation des différentes modifications à :

Marché à Procédure Adaptée		Entreprises retenues	Montant total HT des travaux	Montant des AVENANTS et travaux complémentaires	Montant total HT des travaux
LOT 01	Gros Œuvre	DESPAUX	297 420,39	-11954,10	285 466,29
LOT 02	Charpente	TROISEL	552 076,55	+9485,00	561 561,55
LOT 03	Menuiseries ext	SAS DAZEAS	68 009,12		68 009,12
LOT 04	Plâtrerie	EURL JUGUES	48 253,98		48 253,98
LOT 05	Peintures ex in	MARQUE	30 498,58		30 498,58
LOT 06	Carrelage faïence	SARL LARY	16 167,52	+ 5594,03	21 761,55
LOT 07	Enduits de façades	BENNIS	16 748,25		16 748,25
LOT 08	Etanchéité				

LOT 09	Sols souples	ART DAN	55 379,00		55 379,00
LOT 10	Equipements sportifs	URBASPORT	76 062,00	+26 665,00	102 727,00
LOT 11	Electricité	SARL BAJON	91 865,76		91 865,76
LOT 12	Plomberie	APICS	35 772,25		35 772,25
LOT 13	Chauffage	SEDB	81 840,00		81 840,00
LOT 14	VRD	MALET/ACCHINI	232 245,17	(31168,59+6001,80) = 37 170,39	269 415,56
		TOTAL PROJET	1 602 338,57	66 960,32	1 669 298,89
		Frais divers	173 066,70		173066,70
		TOTAL PROJET	1 775 405,27	66 960,32	1 842 365,59

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents,

- d'autoriser le Maire à signifier au Conseil d'Administration du SIVOM Miélan-Marcillac qu'il peut autoriser son Président à signer ;
- D'une part, avec l'entreprise DESPAUX titulaire du lot N°01 gros œuvre ;
 - une régularisation de la modification N°01 en moins-value concernant la quantité de béton des fondations pour un montant de 6425,30 € au lieu de 7073,50 € HT comme constaté en date du 03 novembre 2020,
 - une modification N°07 en moins-value concernant l'absence de réalisation du sol des douches du gymnase par l'entreprise DESPAUX pour un montant de 6163,00 € HT,
 - une modification N°08 en plus-value concernant les travaux de mise en place d'une rampe d'accès à la chaufferie pour un montant de 634,20 € HT
- D'autre part, avec l'entreprise LARY titulaire du lot N°06 carrelage ;
 - une modification N°09 en plus-value pour la réalisation des crédences de la kitchenette et de l'infirmierie pour un montant de 116,03 € HT.

D.2022-05 : ORGANISATION DU TRAVAIL ET MISE EN CONFORMITÉ DES 1607H.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'organisation du temps de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il précise que les membres du CT auprès du CDG32 en date du 08 novembre 2021 ont rendu l'avis suivant :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités,
- Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel,

Il précise que les membres du CT auprès du CDG32 en date du 31 janvier 2022 ont rendu l'avis suivant :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités,
- Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel,

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (service technique notamment), et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Conformément à la délibération du 05 décembre 2001, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

Pour les agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique, la règle de décompte en jours ouvrés impose d'établir une moyenne hebdomadaire de travail.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation de cycles de travail au sein des services de la commune de Marcillac est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours ou 4,5 jours pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail. Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services techniques :

Conformément à la délibération N°2020-02 en date du 18 février 2020 les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques et aux nécessités de service) :

- Un cycle HIVER : Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre à 31 heures hebdomadaires sur 4 ou 5 jours,

- Un cycle ÉTÉ : Du 1^{er} avril au 30 septembre à 39 heures hebdomadaires réparties sur 5 ou 6 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Durant la période du festival de jazz, une organisation particulière est mise en place sur toute la durée (maximum 3 semaines). Tous les agents effectuent normalement 39 heures hebdomadaires sur la période considérée mais peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures hebdomadaires. Une organisation en horaires variables est mise en place : tous les agents sont présents le matin et deux agents travaillent à tour de rôle l'après-midi pour assurer la continuité de service.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale, ou de la secrétaire générale ou du chef de service technique.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Cas particulier des élections politiques – des manifestations exceptionnelles et cérémonies commémoratives – des interventions dans le cadre du PSS et évènements climatiques exceptionnels : Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (coefficient 2,0 pour le dimanche et 2,5 pour la nuit).

Ainsi, une heure de « travail du dimanche » pourra générer deux heures de récupération et une heure de « travail de nuit » quant à elle pourra générer 2h30mn de récupération.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent dans l'année concernée et avec accord exprès de l'autorité territoriale, ou de la secrétaire générale ou du chef de service technique.

➤ Journée de solidarité

Les nouvelles dispositions relatives à la journée de solidarité seront fixées suivant les modalités ci-après ;

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Soit lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de Pentecôte,
- Soit par toute autre modalité permettant le travail de sept heures (pour un agent à temps complet) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 août 2004) ;

Vu les avis du comité technique en date des 08 novembre 2021 et 31 janvier 2022,

DECIDE ;

- de valider l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus,
- d'adopter les modalités définies dans la présente délibération à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

D.2022-06 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Assurance complémentaire santé mutuelle – DÉLIBÉRATION PORTANT MANADAT AU CENTRE DE GESTION DU GERS

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « *les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article* ».

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

D.2022-07: CONVENTION PRIVATIVE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURANT LA PÉNICHE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations temporaires d'occupation du domaine public,

Vu l'article L.2122-1-1 qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »

Vu l'article L.2122-1-3 alinéa 1 qui stipule : « L'article [L. 2122-1-1](#) n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause »,

Considérant que seul le propriétaire du fonds de commerce du « restaurant La Péniche » peut-être autorisé à exploiter le domaine public sur lequel est posé une péniche à usage de bar-restaurant pour une contenance de 148,50 m² et une parcelle à usage de terrasse pour une superficie de 536,61 m²,

Considérant que la convention susmentionnée est une autorisation d'occupation temporaire privative du domaine public ;

Vu le courrier reçu de Me Yvonne VALET, avocat à Pau 12, rue Sambre et Meuse en date du 17 février 2022 par lequel Me VALET sollicite un contrat d'occupation privative du domaine public anciennement accordé à Monsieur DUFFAU au profit de l'EURL MEY, représentée par Mme Marie RATIVEAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la signature, d'une convention entre la commune de Marciac et l'EURL MEY autorisant l'EURL MEY, représentée par Madame Marie RATIVEAU à occuper de manière privative pour une durée de vingt années le domaine public de la commune de Marciac de la manière suivante :
 - o Une parcelle le long du lac sise Labiste cadastrée section E N°320 (partie) pour une contenance de 148,50 m² sur laquelle est posée une péniche à usage de bar-restaurant montée sur fondation en béton laquelle reste la propriété incommutable de l'occupant,
 - o Une parcelle d'une superficie de 536,61 m² à usage de terrasse.en échange d'une redevance annuelle de SEPT MILLE CINQ CENTS Euros (7 500 €) payable trimestriellement et à terme échu à compter de la signature de la convention et révisée annuellement de plein droit en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, la comparaison intervenant entre le dernier indice publié au jour de la révision et l'indice correspondant de l'année précédente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

D.2022-08 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE RISCLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ECOLE PÉDAGOGIQUE

nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Riscle lui a proposé de conduire un projet avec la classe des terminales Gestion des Milieux Naturels et de la Faune sur la conception de panneaux d'information en milieu naturel en vue d'un réaménagement de la promenade autour du lac de Marciac.

Il s'agira pour les élèves de concevoir sept panneaux de sensibilisation et d'information notamment sur la faune, la flore, le patrimoine viticole et l'histoire de la péniche.

Le coût de ce chantier de conception s'élève à 600 €. S'en suivra si le budget le permet en 2023 la fabrication et l'implantation sur site des panneaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention cadre de partenariat avec l'EPLFPA Mirande-Riscle et le lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Riscle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention cadre de partenariat ci-annexée avec l'EPLFPA Mirande-Riscle et le lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Riscle pour l'année scolaire 2021-2022.

D.2022-09 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE DE MARCIAC A LA PAROISSE ST ROCH D'ARROS-BAÏSE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'église Notre-Dame de l'Assomption dispose d'un orgue mobile construit par le facteur d'orgue Schwenkedel dans les années 1960-70. Cet orgue avait été acheté par l'association « les amis de l'orgue de Marciac – Arpèges en Gascogne » en 1999 qui en avait fait don, sans contrepartie à la commune de Marciac en 2007. Il précise que cet orgue est aujourd'hui dans un état très moyen et n'est pas utilisé.

Monsieur le Maire informe que la paroisse Saint-Roch d'Arros-Baïse sise rue de la ritourie à Miélan 32170 représentée par l'Abbé Charles Ferran a sollicité la mise à disposition temporaire de cet instrument.

En contrepartie, la paroisse Saint Roch d'Arros-Baïse sise à Miélan s'est engagée à prendre à sa charge tous les frais de restauration et de déplacement de l'orgue qui s'élèvent à 6165,60 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'orgue entre la ville de Marciac et la paroisse St Roch de Miélan pour une durée de 15 ans avec retour à première demande.

Vu l'avis favorable émis par le père Pascal KITIKANLAIN, curé affectataire de la paroisse Saint-François du Pays de Marciac et l'équipe d'animation pastorale,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition de la paroisse Saint-Roch d'Arros Baise pour une durée de 15 ans à titre gratuit à compter de la signature de la convention ci-annexée l'orgue mobile propriété de la commune de Marciac,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire ainsi que toute pièce à intervenir.

D.2022-10 – PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Marciac,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalàs	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saugnac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre.

Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents ;

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D.2022-11 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COURTIES AU SIVOM Miélan-Marciac

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de son Conseil Municipal de la délibération du SIVOM de Miélan Marciac en date du 08 décembre 2021 notifiée par son Président.

Cette délibération a pour objet l'acceptation à l'unanimité des membres du Comité Syndical de la nouvelle demande d'adhésion au SIVOM de Miélan Marciac de la commune de COURTIES à compter du 1er janvier 2022.

En vertu de l'article L 5211-18 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIVOM doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents ;

- Accepte l'adhésion de la commune de COURTIES au SIVOM de Miélan Marciac à compter du 1er janvier 2022.
- Décide d'approuver les modifications des statuts du SIVOM de Miélan Marciac
- précise que la présente délibération sera transmise au SIVOM de Miélan Marciac après visa, de la Préfecture.

D.2022-12 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LA CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 – Décision N°01-2022 – signature d'un contrat de bail commercial avec Mme Sophie Danièle BIOUT, épouse GOBIN, entreprise individuelle : « Sophie et Compagnie » pour la location du local commercial situé 15, place de l'hôtel de ville 32230 Marciac d'une superficie de 26,64 m² pour une durée de 9 ans avec effet à compter du 15 octobre 2020 pour se terminer le 14 octobre 2029.

02 – Décision N°02-2022 – signature d'un contrat de bail commercial avec Mme Isabelle Marie TARRAGO, entreprise individuelle : « Pince moi je rêve » pour la location du local commercial situé 17, place de l'hôtel de ville 32230 Marciac d'une superficie de 13,73 m² pour une durée de 9 ans avec effet à compter du 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2030.

03 – Décision N°03-2022 – acceptation et signature des devis présentés par ISERMATIC SYSTEMES MODERATO ARCHI concernant la réalisation des travaux d'isolation acoustique du hall d'accueil de la mairie et de la salle des Granges dans le cadre du projet d'aménagement et d'équipement de la Maison France Services pour un montant global de 12 757,12 € HT.

04 – Décision N°04-2022 – acceptation et signature du devis présenté par BUREAU MODERNE concernant les dépenses d'équipement informatique de la Maison France Services pour un montant global de 18 436,09 € HT.

05 – Décision N°05-2022 – signature d'un contrat de location de meublé avec M.Pierre COUREAU pour la location d'un logement situé rue des Lilas d'une superficie habitable de 105,63 m² et non habitable de 23,14m² pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction avec effet à compter du 18 février 2022.

06 – Concessions au cimetière

Attribution d'une concession trentenaire à M.Laurent BRATOS de 3,38 m² au Nouveau Cimetière établie le 3 janvier 2022.

Attribution d'une concession trentenaire à M.Jean-Bernard BONNEAU d'une case de 4 urnes au columbarium situé au Nouveau Cimetière établie le 3 mars 2022.

07 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers le 8 février 2022 – inter commission assainissement, environnement et travaux,

Salle Doubrère et Bureau 1^{er} étage :

Mise à disposition gratuite du bureau du 1^{er} étage au profit de l'ADIL 32 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) – permanences conseil juridique les jeudis 13 janvier, 10 mars, 12 mai, 8 septembre, 10 novembre 2022,

Mise à disposition gratuite du bureau du 1^{er} étage au profit du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles – permanences du bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi, à destination des femmes en situation de monoparentalité, bénéficiaires du RSA et demandeuses d'emploi, les jeudis 27 janvier, 24 février, 24 mars, 28 avril et 23 juin 2022,

Mise à disposition gratuite de la Salle Doubrère au profit de l'Association Cap Emploi Gers et Espace Handicap Emploi – permanences à destination des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, un lundi sur deux, du 31 janvier au 19 décembre 2022,

Mise à disposition gratuite de la Salle Doubrère au profit de l'Association LIGUE CONTRE LE CANCER – permanences à destination des malades et de leurs proches, le 2^{ème} mercredi du mois, de janvier à décembre 2022,

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit du Don du Sang les 25 février, 3 juin, 23 août, 21 octobre, 27 décembre 2022,

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – conseil communautaire le 15 décembre 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – conseil communautaire le 5 janvier 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit du Pays Val d'Adour – Comité Syndical du 12 janvier 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de L'Astrada – atelier de danse hip hop du 5 février 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Association Moto Club Enduro Sport Marciac – réunion du 6 février 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'ADDA du Gers – repas organisé pour les équipes artistiques professionnelles se déroulant à l'Astrada le 10 février 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – commission urbanisme le 15 février 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – conseil communautaire le 1er mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Questions diverses :

- Collecte UKRAINE
- Marcillac la Créative,
- Parcours dans la bastide- conférence et ateliers,
- Maison France Services,
Inauguration
Recrutement de Mme Karine FINALE en qualité d'agent d'accueil
Recrutement de M.Alexandre ROTH en qualité de conseiller numérique
- Petites Villes de Demain,
- PLUi – réunion PADD avec le Conseil Municipal et Mme SERVAT du bureau d'études Paysages le 21 avril 2022 à 19H00 au siège de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- Festival 2022,
- Commission des Finances le jeudi 07 avril 2022 à 18H00
- Vote du BP 2022 jeudi 14 avril 2022 à 19H00.
- Tours de garde – élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022 – Scrutin de 8H00 à 19H00
- Elections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.
- Départ par voie de mutation de Mme Christelle PARDON, agent d'accueil

Séance levée à 21H00 mn.

Fait à Marcillac le 13 avril 2022

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

